

118

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47206

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en oeuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020.

Le Département est aujourd'hui saisi de 23 demandes de subvention, présentées sur l'état récapitulatif annexé, au titre des dispositifs présentés en annexe, validés par l'Assemblée départementale du 2 février 2022.

Le Comité technique agricole réuni le 26 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 59 195,30 € pour ces 23 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Parrainage	04	6 150,00 €
Aides à l'installation	13	27 800,00 €
Diversification et qualité des produits agricoles	02	17 465,30 €
Éco-énergie Lait	02	3 500,00 €
Conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques	01	3 000,00 €
Aide à la relance des exploitations agricoles	01	1 280,00 €
TOTAUX	23	59 195,30 €

Les dépenses correspondantes, soit 59 195,30 € font l'objet de plusieurs affectations, sur l'AP AGRII001 imputation 204-928-20422 (pour un montant de 3 500 €), sur l'AP AGRII001 imputation 204-28-20421 (pour un montant de 17 465,30 €), sur l'AP AGRII012 du budget annexe Biodiversité et Paysages, imputation 204-928-204181 (pour un montant de 3 000 €), sur l'AE AGRIF002 imputation 65-928-6574 (pour un montant de 33 950 €) et sur l'AE AGRIF003 imputation 65-928-6574 (pour un montant de 1 280 €).

Le Département est également saisi de 26 demandes de prorogation de délais de caducité, détaillées en annexe.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, aide au parrainage, aide à l'installation, aide à la diversification et qualité des produits agricole, Eco-énergie Lait, Conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques, Aide à la relance des exploitations agricoles, d'un montant total de 59 195,30 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
- d'autoriser le Président à proroger les 26 délais de caducité pour les subventions octroyées aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220902

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation